

L'Association Don Bosco, Association du secteur social et médico-social, intervient sur le Finistère dans les registres des services aux personnes handicapées, de l'inclusion sociale et professionnelle, de la formation, de la protection de l'enfance et de l'éducation à l'environnement.

**L'Association recrute au sein de l'EAM - MAS - STERGANN**  
**un IDE (H/F) en *Mobilité interne définitive ou Mobilité Interne Temporaire***

**MISSIONS**

STERGANN accueille des adultes à partir de 20 ans, ayant une orientation Foyer d'Accueil Médicalisé ou Maison d'Accueil Spécialisée, en situation de grande dépendance avec des déficits moteurs et intellectuels sévères, du polyhandicap et de l'autisme.

**Vos missions principales sont les suivantes :**

L'infirmier(e) s'inscrit dans la mise en œuvre du Projet d'établissement et y apporte sa contribution. Il/elle travaille en équipe pluridisciplinaire.

- Mise en œuvre et coordination du projet de soins en lien avec les médecins référents, l'équipe pluridisciplinaire, les familles ainsi que les réseaux extérieurs
- Suivi médical de l'ensemble des résidents
- Gestion des dossiers médicaux
- Préparation et distribution des médicaments
- Coordination des interventions de soin auprès des résidents, tant en interne qu'à l'extérieur ; accompagnement aux consultations

**NIVEAU ET COMPETENCES**

- Diplôme Infirmier(ère) IDE exigé(e)
- Connaissance et expérience du public accueilli
- Connaissance TSA et polyhandicap
- Maîtrise des outils de communication.

**CONDITIONS DE RECRUTEMENT**

Statut : non cadre – travail de nuit

Lieu : poste basé à LA ROCHE MAURICE

Temps de travail : temps plein – 1 WE / 3

Poste à pourvoir : à partir du 09/12/2024

Convention collective : CCN 66 - Classification : IDE - Rémunération de base : 1 914.21 € brut

**Les candidatures (lettre de motivation + C.V.) sont à adresser pour le 29/11/2024 à :**

**Monsieur Directeur**  
**EAM – MAS STERGANN / Association**  
**Don Bosco**  
**Route de Pencran – 29800 LA ROCHE**  
**MAURICE**  
**stergann@donbosco.asso.fr**  
Ainsi qu'une copie au service Ressources Hu-

Pour plus d'informations, se référer à l'accord relatif aux mesures destinées à favoriser la mobilité interne et externe dès le début de la procédure de PSE disponible via ce QR code : il vous suffit de cliquer sur l'icône ou le flasher.

Cet accord est également disponible à l'affichage dans vos établissements /services.



**Afin de favoriser les démarches de mobilité interne, le salarié peut bénéficier à sa demande, en concertation avec les deux services concernés :**

**D'une période de 3 jours d'immersion consécutifs ou non**, en amont de la commission de recrutement, afin de lui permettre d'établir un premier contact avec son potentiel futur environnement professionnel. Le salarié informe sa direction par mail (copie au service RH) de son souhait de bénéficier de journées d'immersion. Sa direction les organise en concertation avec le service d'accueil.

**D'une période d'adaptation**, applicable aux salariés dont la catégorie professionnelle est impactée par le projet de licenciement économique. Elle débute à la date de prise effective du poste et dure 1 jour ouvré par semaine dans la limite de 15 jours ouvrés **en cas de mobilité temporaire** et 30 jours ouvrés **en cas de mobilité définitive**. Le salarié peut s'il le souhaite mettre un terme à cette mobilité ou reclassement.